



UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE



Guide pour
la transition
écologique
des métiers
de la coiffure



« Dès 2009, la profession s'est engagée dans une démarche écoresponsable. Avec des gestes simples nous pouvons toutes et tous contribuer à l'émergence d'un monde bas carbone. »



Christophe Doré

Président de
l'Union nationale
des entreprises
de coiffure

Il y a de cela des années, la Coiffure a été l'un des premiers secteurs à prendre conscience des enjeux liés au développement durable.

En effet dès 2009, la profession s'est engagée dans une démarche écoresponsable avec la création du label spécifique « Mon coiffeur s'engage ».

À l'époque, nous étions probablement un peu trop précurseurs, et la démarche s'est développée pas à pas, timidement.

Aujourd'hui, nous assistons à une réelle prise de conscience de la part des consommateurs qui sont de plus en plus exigeants (protection de la planète, produits naturels, etc) et des chefs d'entreprise qui ont la volonté de bien faire mais qui sont un peu perdus.

Bien plus qu'un simple souhait, prendre soin de notre planète est devenu une nécessité urgente pour assurer son avenir et celui des futures générations.

A cette nécessaire transition écologique et énergétique, s'ajoutent la flambée des prix de l'énergie et des matières premières qui nous poussent à accélérer encore davantage ce processus de transformation devenu vital.

Ce n'est pas chose aisée, certes, mais avec des gestes simples nous pouvons toutes et tous contribuer à l'émergence d'un monde bas carbone.

Face à ces enjeux, sur invitation de la Ministre Olivia Grégoire, que je remercie, l'Union nationale des entreprises de coiffure s'est donc mobilisée pour réaliser en partenariat avec la Direction Générale des Entreprises, ce guide spécifique Transition énergétique, conçu pour des coiffeurs par des coiffeurs.

Ce guide propose aux coiffeurs des gestes simples à appliquer au quotidien afin de réduire leur consommation d'eau et d'énergie mais aussi leur production de déchets. Ce livret propose également des aides pour financer la transition écologique des TPE. Il constitue une première étape permettant à chaque chef d'entreprise de coiffure, de transformer ces nouvelles contraintes en opportunités, opportunités de différenciation, d'économies, de motivation pour les collaborateurs...etc.

Les avantages pour les coiffeurs sont multiples puisqu'au-delà de participer à la préservation de la planète, ces pratiques représentent également des économies pour les chefs d'entreprises.

Je vous en souhaite une bonne lecture !

Sommaire



Introduction de Christophe Doré, président de l'UNEC	2	3 Les outils publics et privés auxquels recourir pour s'engager dans une démarche écologique	18
1 Transition écologique : les enjeux pour le secteur de la coiffure	6	Les dispositifs privés pour se faire accompagner	19
Quelques chiffres pour mieux cerner les attentes des Français au sujet des coiffeurs et de la transition écologique	7	Pour réduire sa consommation d'énergie	19
		Le label mon coiffeur s'engage	19
		Pour réduire sa consommation d'eau	19
		Pour réduire l'émission de déchets	19
		Pour s'engager dans une démarche de transition écologique	20
2 Constats et bonnes pratiques pour répondre aux enjeux de la transition écologique	8	Les dispositifs publics pour se faire aider et accompagner	21
La consommation d'eau	9	Chambre des métiers	21
Identifier la consommation d'eau de l'entreprise	9	Chambres de commerce et d'industrie	21
Des gestes simples à appliquer en salon pour économiser l'eau	9	Union nationale des entreprises de coiffure	21
Les robinets thermostatiques et mitigeurs	10		
Le matériel électroménager	10	4 Aides proposées aux entreprises de coiffure pour s'engager dans une démarche de transition écologique	23
Les serviettes	10	Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique	23
La consommation d'énergie	11	Certificats d'économie d'énergie (CEE)	23
Economiser sur le contrat d'électricité	11		
Suivre les consommations	11	5 Témoignages de coiffeurs	25
Le chauffage et la climatisation	11		
L'isolation	12	6 Annexes	27
L'éclairage	12	Réglementations liées à l'énergie, à la consommation d'eau, au tri des déchets, à l'utilisation de produits dangereux	28
Les appareils électroménagers et outils de travail	14	Contacts CMA régionales : Liste des chargés de mission environnement des chambres de métiers et de l'artisanat régionales	30
L'eau chaude sanitaire	14		
Isoler les tuyauteries d'eau chaude sanitaire	14		
Mieux connaître ses déchets, mieux les trier	22		
Vers un management positif des déchets	23		

1 La transition écologique : les enjeux pour le secteur de la coiffure



La communauté scientifique est quasi unanime : l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) entraîne un changement climatique qui bouscule les équilibres naturels.

Les énergies sont produites à partir de l'industrie nucléaire et thermique qui utilisent des ressources fossiles non renouvelables (pétrole, gaz naturel, charbon) qui sont responsables de l'émission de gaz à effets de serre. Ces gaz participent au réchauffement de la planète, qui par effet de rétention de la chaleur dans l'atmosphère terrestre, empêche le bon refroidissement de la planète.

De nouvelles sources émergent, telles que les énergies renouvelables, mais elles ne sont pas suffisamment performantes pour le moment pour répondre à la demande toujours croissante en énergie.

En plus de l'impact environnemental, les coûts des ressources énergétiques connaissent une augmentation importante qui se répercute directement sur la facture du chef d'entreprise.

L'enjeu de s'engager dans une démarche de développement durable entraîne de multiples avantages pour le chef d'entreprise de coiffure tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la diminution des coûts liés à l'énergie, cela favorise également l'attractivité de l'entreprise auprès des salariés et des clients.

Les établissements de coiffure en salon et hors salon consomment de l'eau, de l'électricité et des produits considérés comme polluants pour leur activité : à ce titre ils sont eux aussi concernés par la question fondamentale du respect de l'environnement.

Conscients des enjeux pour la planète mais aussi des avantages financiers qu'ils en tireront, les coiffeurs et l'Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) souhaitent s'engager dans une démarche de transition écologique mais ils ont besoin d'être accompagnés.

Ce guide a pour objectif d'aider les professionnels de la coiffure en leur proposant des gestes simples à mettre en place au quotidien pour engager leur entreprise dans une démarche de développement durable.

QUELQUES CHIFFRES POUR MIEUX CERNER LES ATTENTES DES FRANÇAIS AU SUJET DES COIFFEURS ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1 Français sur 2 est séduit par les engagements concrets d'un salon de coiffure :

- **55 % des Français*** sont sensibles à un salon de coiffure qui recourt à des produits capillaires naturels, bio, végétaux
- **53 % des Français** sont sensibles à un salon de coiffure qui limite et trie ses déchets
- **52 % des Français** sont sensibles à un salon de coiffure qui réduit sa consommation d'électricité et d'eau.

Les Français opteraient pour des produits capillaires « durables » avant tout prioritaires pour leur santé.

1 Français sur 2 serait prêt à quitter un salon classique pour un salon « Développement durable ».

6 Français sur 10 seraient prêts à promouvoir ce salon autour d'eux.

Même si la coiffure a été précurseur en matière de développement durable puisqu'elle a lancé le label moncoiffeursengage dès 2010, elle doit encore progresser et adapter ses pratiques à ces nouvelles tendances des consommations.

¹ Selon un sondage BVA Opinion de 2015



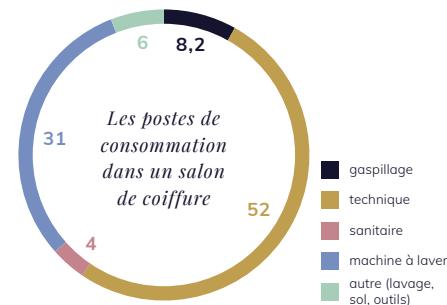
2 Constats et bonnes pratiques pour répondre aux enjeux de la transition écologique

LA CONSOMMATION D'EAU

Les principaux postes de consommation d'eau dans un salon de coiffure concernent le rinçage, les techniques réalisées ainsi que l'utilisation de la machine à laver. **L'eau est une ressource naturelle qui doit être préservée et à ce titre il existe des gestes simples à appliquer au quotidien.**

Chiffres clés

- Dans un salon chaque coiffeur consomme en moyenne **180 m³ d'eau** par an. Les salons de coiffure en France rejettent en moyenne 55 litres d'eau par jour et par personne pour un shampoing (soit 15 m³/an)
- **50 % de l'eau** consommée dans un salon est utilisée pour les shampoings



Identifier la consommation d'eau de l'entreprise

Suivez votre consommation d'eau grâce à votre compteur d'eau

Identifiez le débit de vos robinets installés afin d'estimer la consommation d'eau. Une fois votre état initial connu, vous pourrez commencer à chercher des solutions pour diminuer votre consommation sur les postes demandeurs en eau. La mise en place de ces solutions doit être accompagnée par un suivi, avant et après l'installation d'un dispositif afin d'évaluer les gains apportés par ce dernier. Ce suivi peut être réalisé grâce à la mise en place d'un compteur d'eau, relevé une fois par mois ou tous les 6 mois et au minimum une fois par an.

A partir de l'installation d'un compteur d'eau, plusieurs solutions s'offrent au coiffeur pour diminuer sa consommation d'eau :

- Vérifier la présence de fuite : suivre sur une semaine la consommation en relevant le compteur matin et soir. Si les chiffres du soir comparés à ceux du lendemain matin ne sont pas identiques, il y a une fuite quelque part, ce qui génère des coûts importants.

NATURE DE LA FUITE	QUANTITE	COÛT ANNUEL
Goutte à goutte	4 L/h soit 35 m ³ / an	129,5 €
Mince filet d'eau	16 L/h soit 140 m ³ / an	518 €
Filet d'eau	63 L/h soit 552 m ³ / an	2042,4 €
Fuite d'eau W.C	25 L/h soit 219 m ³ / an	810, 3 €

- Mettre en place des équipements hydro économes : mousseur, écosac pour les réservoirs WC, chasse d'eau à double flux.
- Réaliser des investissements dans du matériel performant (appareils électroménagers).

Autre aspect à connaître, le débit de sortie d'eau. En France, le débit moyen est de 12L/min sans installation d'un équipement et pour une pression de 3 bars. Certains appareils peuvent diminuer ce débit tout en conservant une utilisation adéquate pour l'activité professionnelle, comme le mousseur, le robinet mitigeur...

Des gestes simples à appliquer en salon pour économiser l'eau

Le mousseur

Pour vous aider à réaliser des économies, le mousseur ou aérateur est conseillé. Ce dispositif permet une économie pouvant aller jusqu'à 60 % pour les plus efficaces. Le mousseur est installé au bout du robinet. Avant toute installation, vérifier quel type d'embout vous aurez besoin : mâle ou femelle. Le mousseur doit être de type limiteur ou régulateur-limiteur pour supprimer l'effet de la pression de l'eau en sortie sur le débit.

LE CONSEIL DE L'UNEC :

- Utiliser un mousseur lavabo qui consomme 4,5 litres (L)/minute ou 6,5 L/minute, ce qui représente un gain supérieur à 50% d'économie d'eau. Pour rappel un débit normal de robinet correspond à 12 L/minute.
- Attention à ne pas obtenir un débit inférieur à 4 L/minute car cela engendrera des problèmes de rinçage et une augmentation de ce temps. L'effet censé être productif deviendra contre-productif.

Le robinet mitigeur

L'utilisation de robinet mélangeur présente l'inconvénient de devoir chercher la bonne température en mélangeant deux sources d'eau. Le mitigeur simplifie cette démarche avec sa manette unique pour trouver la bonne température.

LE CONSEIL DE L'UNEC :

- Le robinet thermostatique est la meilleure solution pour économiser de l'eau.
- Le robinet mitigeur économique 4,5 L/minute représente un gain supérieur à 70 % d'économie d'eau.

Le robinet thermostatique

Le robinet thermostatique est un dispositif très présent chez les ménages, il permet de fixer une température et d'éviter de la dépasser. L'intérêt pour un salon de coiffure sera le gain de temps et d'eau lors de l'utilisation d'eau chaude de rinçage. De cette façon, la température de sortie sera plus simplement réglée, évitant de devoir chercher à l'aide de la manette du robinet.

Un mitigeur thermostatique généralisé permet de bloquer la température à 38°C pour lavabos, vasques. Pour un investissement de départ (2000 €), les économies d'énergie réalisées s'élèvent à 8 % / an.

Les douchettes économiques

De plus en plus de fabricants commercialisent des douchettes conçues pour économiser l'eau lors de vos rinçages au bac à shampoing. Ces nouvelles technologies réduisent les consommations d'eau de 50 %, comme les mousseurs, et sont souvent ergonomiques.

LE CONSEIL DE L'UNEC :

Utiliser la douchette «stop douche» 9L/minute représente un gain supérieur à 50 % d'économie d'eau.

Le matériel électroménager

Les appareils ménagers, en particulier la machine à laver, sont plus ou moins consommateurs en eau. Lors du choix de vos appareils ou du renouvellement de votre stock, privilégiez ceux signalés par une étiquette A+, signifiant un gain d'énergie pour l'eau. Ces machines vont en effet calculer la quantité d'eau nécessaire en fonction du poids de linge et ainsi éviter une surconsommation d'eau.

LE CONSEIL DE L'UNEC :

Utiliser un sèche-linge «basse consommation» (étiquette énergétique A) dont la taille est adaptée aux besoins de l'entreprise ainsi qu'un lave-linge «basse consommation» (étiquette énergétique «A»).

Les serviettes

Privilégier les serviettes en microfibre. Elles offrent une capacité d'absorption exceptionnelle et sèchent 10 fois plus vite qu'une serviette en coton. Elles consommeront beaucoup moins d'eau au lavage.

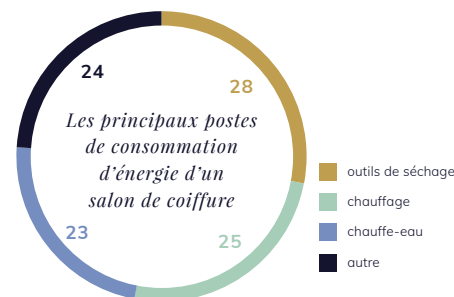
LE CONSEIL DE L'UNEC pour économiser de l'eau :

- Placer un régulateur de débit 9L/minute au niveau du raccordement d'un appareil. Vous pouvez placer ce régulateur sur le chauffe-eau électrique, le robinet d'arrêt WC, la machine à laver ou encore le lave-vaisselle.
- Régler la température de l'eau chaude du chauffe-eau à 55°C.
- Installer une chasse d'eau double débit permet d'assurer jusqu'à 3 % de gain d'eau.
- Si vos employés souhaitent prendre une douche sur place : une douche encastrable pour collectivités 9L/minute représente un gain supérieur de 40 à 60 % d'économie d'eau selon la pression initiale.

LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Au sein d'un salon de coiffure, il est courant d'utiliser de multiples appareils électriques simultanément tels que le chauffage, l'éclairage, les casques de coiffure etc. Avec la hausse des prix de l'énergie, ces consommations peuvent représenter un poste de dépense non négligeable.

- Dans un salon chaque coiffeur consomme en moyenne par an : 3289 kWh d'électricité
- La facture énergétique représente environ 1,7 % du chiffre d'affaires, environ 700 € par mois.
- 48 % des salons ne disposent pas d'un système d'électricité basse tension.
- 50 % des salons bénéficient d'un système de climatisation mais seulement 26 % d'entre eux, d'une climatisation réversible.

**Economiser sur le contrat d'électricité**

Lors de l'établissement de votre contrat d'électricité, plusieurs paramètres sont à prendre en compte :

Le type de période : unique ou heures pleines/heures creuses

Les contrats en période heures pleines/ heures creuses présentent des avantages uniquement lorsque l'utilisation d'électricité est au minimum réalisé à 30 % pendant les heures creuses. En dessous de ce pourcentage, ce type de contrat n'est pas adapté à vos besoins.

L'abonnement : quelle proportion de votre facture va-t-il représenter ?

Comparez gratuitement les fournisseurs, utilisez le comparateur d'offre d'énergies du « médiateur national de l'énergie ». Il s'adresse aux professionnels souscrivant une puissance électrique inférieure ou égale à 36 kVA ou consommant moins de 300 000 kWh de gaz/an.

La puissance de souscription : nombre de kVA.

La puissance souscrite doit correspondre à votre utilisation d'énergie. Si cette dernière est élevée, par exemple 32 kVA, alors que vos appareils ont une demande instantanée ne dépassant pas 9 kVA, le coup du kWh sera supérieur à ce dont vous avez réellement besoin ! Pour vérifier votre puissance, contactez votre fournisseur pour ajuster votre contrat.

LE CONSEIL DE L'UNEC :

Vous pouvez vous renseigner sur les plages horaires en contactant votre fournisseur et votre commune, en vérifiant votre contrat ou en interrogeant le site Kelwatt de Selectra.

Suivre les consommations

Peu d'entreprises suivent la consommation réelle en énergie au fil des ans et en fonction de l'évolution de l'entreprise. Cependant, lors de la réalisation de travaux énergétiques, comment observer les économies espérées ?

En suivant vos consommations, vous pourrez constater si votre profil est constant au fil des ans en fonction des saisons, mais également détecter des anomalies de surconsommation et en identifier la cause : Arrivée d'un nouveau salarié augmentant la consommation, installation défectueuse, mauvaises pratiques ? La rectification, sous la forme de travaux de rénovation énergétique ou le changement de certains gestes, pourra être ainsi ciblée.

Le suivi de consommation à partir de vos factures est un moyen de prendre conscience de vos pratiques, une opportunité de changer de fournisseur si, par exemple, le coût de l'abonnement devient important au fil des ans.

Le chauffage et la climatisation

Si votre salon est chauffé à l'électricité, le délesteur est un dispositif qui vous permettra de réaliser des économies. Cet appareil coupe les appareils de chauffage quand la puissance demandée est supérieure à celle souscrite dans votre contrat, évitant ainsi une coupure de contrat par le disjoncteur. Vous pouvez ainsi, en fonction des équipements présents et de leur puissance, prendre une puissance moindre et payer moins cher votre kWh. Ces dispositifs sont rapidement amortis (environ 2 ans). La régulation de la température dans votre salon

manuellement n'est pas optimale, la température variant rapidement au cours de la journée et en fonction de votre activité. Pour économiser sur ce poste, la pose du thermostat est conseillée. Il réglera tout au long de la journée vos appareils de chauffage pour maintenir la température minimale souhaitée.

12

LE CONSEIL DE L'UNEC :

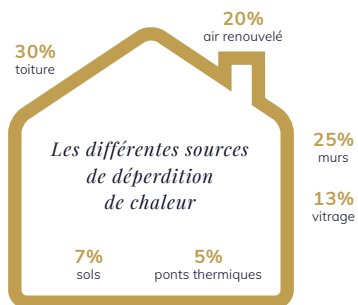
Le réglage du thermostat à son importance, chaque degré en moins représentera une économie de 7% sur votre facture d'électricité. Ne pas mettre le thermostat à une température élevée! Coupler thermostat et programmeur optimisera votre système de chauffage.

Enfin, des locaux isolés sont des locaux retenant la chaleur efficacement et limitant par conséquent les déperditions ! Le constat vaut également pour la surchauffe en été et limitera l'usage de la climatisation.

LE CONSEIL DE L'UNEC :

- Utiliser de préférence une chaudière à condensation avec thermostat d'ambiance est plus économe qu'une chaudière standard.
- Procéder à un entretien annuel des installations de chauffage représente une économie de 8 à 12 % d'économies.
- Etudier la possibilité d'installer une climatisation réversible (Pompe à chaleur air-air). L'idéal étant d'associer une VMC double flux à la pompe à chaleur.
- Régler la température à 19°.
- Régler la température du climatiseur 4° en dessous de la température extérieure, sans descendre sous 26°.

L'isolation du salon



- Les murs représentent jusqu'à 25 % des pertes de chaleur dans un salon de coiffure et une toiture mal isolée peu représentée jusqu'à 30 % des pertes de chaleur. L'isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur entraîne une réelle diminution de sa consommation d'énergie.

LE CONSEIL DE L'UNEC :

- Commencer par isoler les locaux (murs, vitrines, toiture) pour diminuer la déperdition thermique.
- Se renseigner auprès de la BPI et de l'ADEME pour réaliser un diagnostic énergétique et pour bénéficier des aides aux travaux de rénovation énergétique.

L'éclairage

La lumière naturelle est à privilégier, en cas contraire le choix des luminaires devra se faire en privilégiant les ampoules performantes telles que les LED et les lampes fluorescentes (fluocompactes). Une ampoule à incandescence, aujourd'hui interdite à la commercialisation est très énergivore. Elle utilise l'énergie pour produire uniquement 5 % de lumière, tout le reste étant perdu en chaleur !

Lors de l'achat de vos ampoules, vérifiez également leur étiquette énergétique. Les lampes LED et fluocompactes sont plus chères mais le prix est compensé par leur durée de vie et performance ! Entretien des éclairages en les dépoussiérant régulièrement.

Pour les pièces ne nécessitant pas un éclairage permanent, privilégier les détecteurs de présence. Ils vous permettront ainsi d'éviter les outils d'extinction d'éclairage pour ces pièces.



13

LE CONSEIL DE L'UNEC :

- Remplacer les éclairages par des ampoules performantes, enseigne extérieure comprise!
- Choisissez des ampoules performantes (LED ou fluo-compacte).
- Dépoussiérez au moins deux fois par an les éclairages.
- Installer un détecteur de présence ou un va-et-vient pour les couloirs ou la réserve.
- Installer un programmateur et un interrupteur crépusculaire pour l'éclairage de votre vitrine.

	LED	FLUO-COMPACTE	INCANDESCENCE
Flux lumineux	420 lumens	450 lumens	400 lumens
Puissance	6 W	9 W	40 W
Durée de vie	20 000 h	8 000 h	1 000 h
Prix indicatif	15 €	5 €	2 €

Les appareils électroménagers et outils de travail

Le choix des appareils ménagers est primordial pour consommer moins et surtout amortir les coûts d'achat. Selon les besoins de votre entreprise, il faut privilégier les appareils les moins énergivores (note énergétique supérieure à A) et les plus performants (calcul du besoin en eau réel par pesée pour les lave-linges), ces appareils seront plus durables dans le temps avec un bon entretien et permettent des économies.

Pour optimiser leur utilisation remplissez toujours au maximum ces appareils et utilisez des programmes économiques et à basse température (30°/40°).

Les appareils en veille peuvent être nombreux dans un salon : tondeuses, ordinateur, télé. Même en veille (ou en charge terminée pour les tondeuses), ces appareils consomment de petites quantités d'énergie. Un simple geste permet d'économiser sur ces postes : débrancher les appareils tondeuses et autres et ranger les chargeurs.

LE CONSEIL DE L'UNEC :

- Utiliser les machines à laver à pleine charge et éviter de laver à 90° (Aujourd'hui les lessives sont efficaces à 30°/40°).
- Adapter la puissance des sècheirs en fonction du travail réalisé (cheveux courts, cheveux longs, pré séchage).
- Remplacer les écrans informatiques par des écrans à LED.
- Installer des variateurs de vitesse sur certains équipements tels que les hottes d'aspiration.
- Lors du renouvellement de vos équipements, renseignez-vous sur des dispositifs plus économes en énergie (par exemple maximum 1 000 W), tout en conservant un confort d'utilisation.

L'eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire dans un salon est importante et continue tout au long de la journée, là encore des économies sont possibles. L'ADEME conseille de fixer la température à 55°C minimum pour éviter la formation de légionellose dans les eaux stagnantes du chauffe-eau tout en diminuant sa consommation énergétique.

LE CONSEIL DE L'UNEC :

- Baisser la température de la sortie de l'eau à 55° permet une économie substantielle. Si vous avez un chauffe eau de 195 L fonctionnant toute l'année vous réaliserez une économie annuelle de 508 Kwh, soit presque un mois de chauffage.
- Isoler le ballon d'eau chaude : l'idéal est de placer le ballon d'eau chaude dans une zone tempérée. Pour limiter les déperditions il est conseillé d'installer une isolation autour du ballon d'eau chaude, d'autant plus que le ballon est située dans une zone non chauffée.

TEMPERATURE	CONSO./J	CONSO./AN	ECONOMIE CUMULEE
68°C	13 kWh	3556,6 kWh	
65°C	12,3 kWh	3366 kWh	191 kWh /° C
62°C	11,6 kWh	3175,5 kWh	381 kWh /° C
61°C	11,4 kWh	3112 kWh	445 kWh /° C
60° C	11,1 kWh	3048,5 kWh	508 kWh /° C

Isoler les tuyauteries pour l'eau chaude sanitaire :

Les tuyaux d'eau chaude accessibles peuvent être isolés. L'isolation (ou calorifugeage) des tuyauteries peut permettre de réaliser des économies d'énergie avec une simple isolation de 20 mm d'épaisseur. De plus, le fait de maintenir la température du réseau d'eau chaude permet d'obtenir de l'eau chaude plus rapidement aux robinets.

LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Dans les salons de coiffure, les déchets peuvent être considérés comme des déchets assimilés ménagers et ainsi être pris en charge par les services de la ville. L'activité de la coiffure génère une multitude de déchets, ayant tous des caractéristiques assez diverses.

Un actif dans un salon produit en moyenne 1205 litres de déchets/an (hors cartons)

- L'ensemble des entreprises de coiffure bretonnes produit 930 tonnes / an de déchets. (Etude réalisée par la chambre des métiers de Bretagne en 2012).
- Parmi ces déchets 86 % des déchets sont non dangereux et 14 % des déchets sont considérés comme dangereux parmi lesquels les bouteilles et les flacons plastiques souillés les bombes aérosols et les cotons souillés.

Vers un management positif des déchets

Mettre en place une politique de réduction des déchets qui regroupe différentes actions dans son salon : tri, réduction, valorisation, stockage.

Réduire à la source

Quelques exemples de réduction :

Stop aux colis non adaptés : demander aux fournisseurs de ne plus utiliser des emballages trop grands ou de ne pas les remplir avec des matières plastiques / non dégradables.

Privilégier les shampooings et les tubes de coloration en grand format et les contenants recyclables.

Le tri et la valorisation

Le tri permet d'identifier les déchets de votre entreprise et d'entamer une réflexion proactive. La finalité de cette démarche est une meilleure valorisation des matières par les services de traitement des déchets.

Pour réaliser un tri efficace, commencer par installer des bacs de couleurs pour séparer les déchets :

Déchets valorisables

- Poubelle de tri (jaune)
- Acceptés en déchetterie ou par des entreprises spécialisées
- Un bac DEEE (déchets électriques et électroniques)
- Un bac de déchets dangereux souillés

Déchets réutilisables

- Un bac pour les cheveux
- Un bac tissu : serviette, tablier
- Et enfin les ordures ménagères

Non seulement le tri permet de valoriser les matières, il permet également de réduire l'empreinte carbone lors de la collecte groupée de ces déchets par les services publics !

Le stockage

Les liquides dangereux doivent être stockés dans des bacs de rétention pour éviter des risques de pollution des sols par des produits chimiques. Enfin, les déchets banals souillés par une matière dangereuse ne pourront pas être valorisés.

Et le gaspillage ?

Le gaspillage peut revenir cher et produit par la même occasion plus de déchets ! Pour éviter ce phénomène, il est possible d'agir sur :

- L'utilisation de produit (shampooings, colorations) : mettre en place un guide visuel (fiche) pour adapter la quantité de produit nécessaire en fonction du client. Pour les tubes de coloration en fin de vie, il est possible d'utiliser un vide-tube qui permet de retirer le maximum de produit et diminuer ainsi le gaspillage.
- L'aluminium : utilisé pour les techniques, l'aluminium est une ressource naturelle recyclable, cependant une fois souillé, le recyclage ne peut pas être réalisé, alors il faut le jeter avec les ordures ménagères.
- Les gants : des gants lavables sont disponibles en différentes tailles et matières, et permettent de diminuer la quantité de plastique jeté par utilisation de gant à usage unique.



LE CONSEIL DE L'UNEC :

- Réduire ses déchets en optant pour des produits en grand conditionnement (contenant de 5l, rouleau d'aluminium et film plastique de grande taille,) ou des écorecharges (bars à recharge).
- Investir dans des équipements lavables et réutilisables pour diminuer les quantités de déchets (utiliser des sprays ou des pulvérisateurs mécaniques rechargeables par exemple et des boules de lavage à la place de la lessive).
- Encourager les fournisseurs à réduire les cartons d'emballage.
- Utiliser les produits en juste quantité et sensibiliser les salariés au gaspillage.
- Séparer les déchets pouvant être valorisés (bac jaune, déchetterie) de ceux ne pouvant pas l'être (objets souillés) en mettant en place une zone de déchets avec des indications claires (couleur, fiche). Ceci permet de réduire le nombre de levée des ordures et bien sur la facture de collecte des déchets.
- Trier ses déchets dangereux (détergents, emballages souillés de produits (oxydants, colorants, permanents, défrisage, dissolvants, bactéricides...); bombes aérosols de laque, mousses; gants en latex souillés; cartouches d'imprimantes, néons, matériels électriques et électroniques et faire collecter ses déchets dangereux par des prestataires spécialisés déclarés à la préfecture.
- Utiliser le système de recyclage mis en place par les fournisseurs afin qu'ils viennent récupérer les contenants vides.

MIEUX CONNAÎTRE SES DÉCHETS POUR MIEUX LES TRIER !

Un salon de coiffure génère une multitude de déchets de différentes catégories

CATEGORIE	TYPE	QUELLE SOLUTION ADOPTÉE ?
Déchets dangereux	Aérosols et gaz sous pression	Conteneur de tri (jaune)
	Objets souillés : gants, cotons, aluminium, cellophane, papier, mousse, bonnet de mèche, serviette, tablier jetable, masque etc...	Entreprise spécialisée dans le traitement des déchets souillés.
	Cartouche d'encre	Fournisseur ou magasins spécialisés, déchetteries ou associations
Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (dasria)	Lame de rasoir	Déchetteries
Déchet non dangereux	Carton, emballage plastique.	Conteneur de tri (jaune)
	Objets non souillés : gants, coton imbibé, serviette et tablier jetable. Outils : peignes, brosses pinces. Gobelets, magazines, serviettes.	Ordures ménagères



3 Les outils publics et privés auxquels recourir pour s'engager dans une démarche écologique

LES DISPOSITIFS PRIVÉS POUR SE FAIRE AIDER ET ACCOMPAGNER

Pour réduire sa consommation d'énergie

- Le site de l'association Française de l'Éclairage (AFE) donne des renseignements pratiques pour les professionnels utilisateurs d'équipements électriques. Rapprochez-vous de votre antenne régionale afin d'obtenir toutes les informations que vous souhaitez :
https://www.afe-eclairage.fr/?page_id=4073
- Réduire sa consommation par équipement électrique :
<https://pro.engie.fr/economies-d-energie/comment-faire-des-economies-d-energie/reduire-sa-consommation-par-equipements>
- Plateforme ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) depuis 2017, notamment à l'initiative d'Enedis et de GRDF, qui regroupe les 170 distributeurs d'énergie français : permet de visualiser et de télécharger les données de consommation et de production d'électricité et de gaz par région, par commune, par distributeur d'énergie et par grand secteur d'activité :
<https://www.agenceore.fr>
- Utiliser des lampes basse consommation et les déposer dans un lieu de collecte adapté, lorsqu'elles sont en fin de vie :
<https://www.ecosystem.eco>

Union nationale des entreprises de coiffure

A l'UNEC, Arnaud Le Gal, directeur du développement économique et de la transition écologique est à votre service pour répondre à toutes vos questions relatives à la transition écologique. Vous pouvez le contacter à l'adresse arnaud.legal@unec.fr

LES DISPOSITIFS PUBLICS POUR SE FAIRE AIDER ET ACCOMPAGNER

Chambre des métiers

Les chambres de métier proposent plusieurs outils de diagnostic ainsi que des aides financières aux artisans qui souhaitent s'engager dans une démarche de transition écologique. Avant de consulter la liste des outils disponibles et des aides financières à votre disposition n'hésitez pas à contacter le conseiller CMA de votre région :
<https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma>

Retrouvez ci-dessous les principaux programmes à votre disposition :

Le programme Baisse les Watts :

Financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), le programme baisse les Watts s'adresse aux TPE désireuses de mieux comprendre leur consommation et de pouvoir engager rapidement de premières actions d'économies d'énergie. Il s'appuie sur un dispositif simple et rapide de visualisation de sa consommation et/ou de formation. Inscription en deux minutes sur le site <https://www.baisseleswatts.fr/ressources/fiches-filieres/commerces-non-alimentaires>. Formation adaptable au rythme du chef d'entreprise, les formations peuvent se faire en e-learning.

Performa Environnement

Mise en place par les chambres de métiers artisanales ce diagnostic permet de mesurer sa maturité écologique .

Le dispositif de diagnostic comprend :

- Un état des lieux gratuit pour évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement et détecter de nouvelles sources d'économies.

- La restitution d'un diagnostic complet et la proposition d'un plan d'actions prioritaires.
- La proposition d'un accompagnement par un expert environnement de la CMA.

Pour en savoir plus vous pouvez contacter votre conseiller CMA en région :

<https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma>

ou lire le descriptif complet du programme en vous rendant sur le site :

<https://www.artisanat.fr/nous-connaître/vous-accompagner/performa-environnement>.

20

Eco-défis des commerçants et artisans

Accompagnement et valorisation des commerçants et artisans engagés dans une démarche de transition écologique.

Cet accompagnement vise à mobiliser et accompagner des commerçants d'un territoire (par exemple une ville, un centre-ville) dans leur transition écologique, il a pour objectifs précis de :

- Mettre en valeur les commerces et les activités artisanales de proximité ayant mis en place des actions concrètes en faveur de l'environnement.
- Favoriser et faire rayonner le développement économique du territoire.
- Permettre la création de projets communs et de synergies.

Les entreprises bénéficient d'une évaluation de leurs pratiques, d'un plan d'actions de défis et d'un accompagnement par les conseillers et les conseillères des CMA pour les réaliser.

Attention cet accompagnement n'est pas déployé sur tous les territoires. Rapprochez-vous de votre CMA en consultant le site :

<https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma>

Pour réduire sa consommation d'eau

La librairie de l'ADEME propose des guides pratiques pour adopter des gestes simples au quotidien pour économiser l'eau et l'énergie par exemple : https://presse.ademe.fr/?sfid=9503&_sft_taxo_theme=energies&_sft_taxo_type=infographie

Pour réduire sa production de déchets

Pour réduire sa production de déchets vous pouvez consulter les guides réalisés par l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie. Des infographies sont également à votre disposition pour comprendre l'impact qu'aura la mise en place d'une politique de tri et de revalorisation des déchets sur la planète mais également sur les charges de l'entreprise.

https://librairie.ademe.fr/ged/7183/tri-a-la-source-des-9-flux-011719.pdf?modal_

Pour s'engager dans une démarche de transition écologique

La check-list énergie a été mise à jour au mois de mars 2024. Ce document permet aux chefs d'entreprises de prendre les meilleures décisions au moment du renouvellement de leur contrat de fourniture d'énergie. Il les informe également sur les différents dispositifs d'accompagnement proposés par les pouvoirs publics. La check-list énergie est maintenant disponible à l'adresse URL suivante :

<https://www.baissesewatts.fr/ressources/fiches-filieres/commerces-non-alimentaires>

ADEME : TPE gagnantes sur tous les coûts

Accompagnement opéré par certaines chambres de métiers (CMA) généralement inclus dans un programme cofinancé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Cet accompagnement propose une expertise pour aider les entreprises à réaliser des économies rapides grâce à un état des lieux sur les flux des matières premières, les déchets, l'énergie et l'eau.

Vous pouvez contacter votre conseiller CMA : <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma>



21

4 Aides aux entreprises de coiffure pour s'engager dans la transition écologique

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOCAUX À USAGE TERTIAIRE DES TPE ET DES PME

Quel type de financement ?

Crédit d'impôt pour les travaux engagés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024

Conditions d'éligibilité

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Isolation : combles ou de toitures, murs, toitures, terrasses
- Chauffe-eau solaire collectif
- Pompe à chaleur ; chaudière biomasse collective
- Ventilation mécanique
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid
- Acquisition et pose d'une chaudière biomasse
- Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation
- En Outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture ; protections des baies contre le rayonnement solaire ; climatiseur performant.

Ces travaux doivent être réalisés par un professionnel certifié reconnu garant de l'environnement (RGE). Il est possible de cumuler le crédit d'impôt et les autres aides existantes (certificats d'économies d'énergie notamment).

Pour qui ? Et à quelles conditions ?

Toutes les TPE réalisant des travaux d'un bâtiment à usage tertiaire, propriétaires comme locataires de leurs locaux sont éligibles.

Prise en charge de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € par entreprise.

Pour en savoir plus :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585>

<https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Quel type de financement ?

Prime CEE/Energie

Conditions d'éligibilité

- Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il s'agit d'un dispositif encadré par l'Etat engageant les fournisseurs et distributeurs d'énergie à financer des travaux de rénovation énergétique dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.) Les entreprises peuvent ainsi améliorer leur efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE via :
 - Une diminution de leurs coûts de financement
 - Une aide au financement des travaux de rénovation énergétique et/ou conseils de la part de leurs fournisseurs (les obligés)
 - Une valorisation de leur patrimoine en cas de travaux de rénovation énergétique.

Pour qui ? Et à quelles conditions ?

Toutes les entreprises sont éligibles à cette aide. Les montants des aides sont variables selon le projet.

Qui contacter ?

Pour connaître le montant des CEE auquel il est possible de prétendre, il convient de consulter son fournisseur d'énergie ou un prestataire spécialisé ou directement le fournisseur de la solution envisagée. Ces démarches sont à réaliser avant la réalisation de l'investissement.

Pour connaître le montant des CEE auquel il est possible de prétendre, il convient de consulter son fournisseur d'énergie ou un prestataire spécialisé ou directement le fournisseur de la solution envisagée. Ces démarches sont à réaliser avant la réalisation de l'investissement

Pour en savoir plus :

<https://france-renov.gouv.fr/aides/cee>

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie>

PRÊT ACTION CLIMAT

Ce prêt permet de financer les projets de transition écologique et énergétique. Par exemple vous pouvez financer l'achat d'équipements performants tels qu'une pompe à chaleur, des panneaux photovoltaïques, un système d'éclairage plus économe. Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.

Le montant octroyé se situe entre 10 000 et 75 000 €. La durée de remboursement est modulable de 3, à 5 ou 7 ans dont une période de différé d'amortissement du capital de 9 mois, 1 an et 2 ans. Ce prêt est accessible aux TPE de plus de 3 ans. Il est systématiquement associé à un cofinancement de même montant.

Pour plus d'informations :

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pre-et-action-climat>

PRÊT ÉCONOMIES D'ÉNERGIE BPI FRANCE

Développé en partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique qui encadre le dispositif CEE avec l'ADEME, le Prêt Economies d'Energies a pour objectif d'encourager les TPE à engager des programmes d'amélioration de leur efficacité énergétique Financer l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de son entreprise.

Le PEE (prêt économie d'énergie) permet de financer les travaux réduisant la consommation d'émission de gaz à effet de serre. Ainsi sont financés les travaux finançant le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la climatisation, l'éclairage ou la motorisation électrique.

Le montant du prêt est fixé entre 10 000 et 500 000 €, dans la limite des fonds propres de l'entreprise. Le montant versé ne doit pas dépasser 40% du montant total des travaux engagés. Le taux du prêt est proposé à un taux préférentiel grâce aux ressources du Programme CEE-PRO-INNO-50.

Il est à noter qu'aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant n'est exigée.

Les mensualités de remboursement d'un PEE

Bpifrance s'échelonne sur une durée comprise entre 3 et 7 ans. Le différé d'amortissement du capital peut atteindre 2 ans maximum.

Le PEE peut se cumuler avec les aides fiscales comme le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.

Retrouvez l'ensemble des informations pour solliciter ce financement en consultant le site ci-dessous :

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pre-et-economies-denergies>

LA PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE

Cette prime est accessible aux TPE qui souhaitent remplacer leurs anciens équipements à énergie fossile (charbon, fioul, gaz) au profit d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant aux énergies renouvelables.

Vérifiez votre éligibilité en réalisant le test « Votre bâtiment est-il raccordable à un réseau de chaleur ? », sur <https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr>.

Si votre bâtiment n'est pas raccordable à un réseau de chaleur vous pouvez bénéficier d'une prime pour la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Le montant des primes versées aux bénéficiaires va dépendre des offres commerciales de chaque signataire de la charte. Le bénéficiaire doit donc se rapprocher de chaque signataire de la charte proposant l'offre (cf. partie ci-dessous : « Quelles sont les offres disponibles ? ») pour connaître le montant des primes. Ce montant sera notamment fonction du volume de certificats d'économies d'énergie générés par l'opération choisie par le bénéficiaire.

Pour approfondir le sujet rendez-vous à la page suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/coup-pouce-chauffage-batiments-residentiels-collectifs-tertiaires>

PRIME À LA CONVERSION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER PROPRE

Conditions d'éligibilité

Les professionnels peuvent obtenir une prime à la conversion pour les aider à acquérir un véhicule peu polluant, neuf ou d'occasion, en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette Crit'Air 3 ou plus ancienne (diesel immatriculée pour la première fois avant 2011 ou essence immatriculée pour la première fois avant 2006). L'aide va jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 1 neuf ou d'occasion dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 127 g/km (ou 137 g/km si le véhicule a plus de 6 mois) et jusqu'à 9 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

Pour qui? Et à quelles conditions?

Les professionnels peuvent obtenir une prime à la conversion pour les aider à acquérir un véhicule peu polluant, neuf ou d'occasion, en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette Crit'Air 3 ou plus ancienne (diesel immatriculée pour la première fois avant 2011 ou essence immatriculée pour la première fois avant 2006). L'aide va jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 1 neuf ou d'occasion dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 127 g/km (ou 137 g/km si le véhicule a plus de 6 mois) et jusqu'à 9 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

Cette prime, cumulable avec des aides des collectivités territoriales, est particulièrement utile pour les professionnels exerçants ou se déplaçant en zone à faible émissions mobilité.

Elle est également cumulable avec le bonus écologique : depuis le 1er janvier 2023, ce bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule neuf est réservé aux voitures particulières électriques dont le coût d'acquisition est inférieur à 47 000 € et la masse inférieure à 2,4 tonnes, et aux camionnettes électriques. Le montant d'aide peut s'élever jusqu'à 5 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 6 000 € pour une camionnette.

Cette prime s'adresse à tous les professionnels domiciliés en France et peut être compris entre 3 000 et 9 000 euros selon les critères.

Qui contacter?

<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/accueilVehiculesLegers.html>



5 Témoignages de coiffeurs engagés dans une démarche de transition écologique



Guy Salomon

COIFFEUR À MOLSHEIM ET ADHÉRENT À L'UNEC DU BAS RHIN

« Je suis engagé dans une démarche de développement durable depuis plus de quinze ans afin de respecter l'environnement mais aussi par souci de la santé de mes salariés et de mes clients. »

Au quotidien j'agis sur ma consommation de déchets en collectant les cheveux de mes clients et en les transmettant à l'entreprise CAPILLUM qui les utilise pour en faire du paillage pour les plantes et arbustes et pour le jardin.

Je réduis également ma consommation d'eau dans mon salon en utilisant des mousseurs sur les robinets et une douchette pour le rinçage des cheveux. J'utilise également un mitigeur thermostatique à 39°. Tout cela m'a permis de diminuer ma consommation d'eau entre 2006 et 2021 de 19 %.

Pour baisser ma consommation d'énergie j'ai adopté des écogestes simples qui ont un impact important sur ma facture d'électricité. Ainsi les vitrines ne sont allumées qu'en saison où la lumière du jour est faible. L'éclairage de l'entrée du salon est éteint à 23 heures. J'ai également collé un filtre sur les vitrines pour réduire la chaleur qui entre dans mon salon.

J'ai changé toutes mes ampoules en 2011 pour les remplacer par des ampoules LED et j'ai installé une climatisation réversible en 2018.

Je règle les températures de lavage à 30 ou 40° pour mes lessives et j'utilise une machine de classe A+++ . Enfin j'utilise des sècheurs à main légers qui consomment moins de 1750 watt.

Ma consommation d'électricité est passée de 18 918 kWh en 2010 à 12 033 kWh en 2022 soit une économie de 6885 €.

Je forme mes salariés à l'importance d'appliquer au quotidien ces écogestes et cela me permet de fidéliser mes salariés. En effet ils sont sensibles à la planète et sont heureux de travailler dans une entreprise qui respecte l'environnement. Mes clients souhaitent également que leur coiffeur s'engage dans une démarche de transition écologique, cela m'a permis de fidéliser ma clientèle car ils reviennent plus facilement me voir depuis qu'ils savent que j'ai investi dans tous ces équipements.



Valerie Coissieux

COIFFEUSE À AVIGNON ET ADHÉRENTE À L'UNEC VAUCLUSE

« Je suis engagée depuis plus de dix ans dans une démarche de développement durable, qui se concrétise par l'attribution d'un label spécifique à mon métier « Mon coiffeur s'engage. »

Pour réduire ma consommation d'eau j'ai posé sur chaque robinet (salon, labo, WC, cuisine) des réducteurs d'eau (mousseurs).

J'ai posé des vannes aux arrivées d'eau de chaque bac pour réduire la pression de l'eau. Ces gestes m'ont permis d'économiser 30 % sur ma facture d'eau depuis que je les ai installés.

Pour diminuer ma consommation d'énergie j'ai installé dans mon salon et en pièces annexes des ampoules LED dès qu'elles sont arrivées sur le marché en France.

J'ai remplacé mon ancienne climatisation par une climatisation réversible. C'est un investissement qui aura un impact rapide sur ma consommation d'énergie puisqu'en période d'été (juin, juillet, août, septembre) 2021 elle se situait à 650 kWh et j'espère qu'elle sera à 37 kWh sur la même période en 2022.

J'ai également mis en place des sècheurs légers basse consommation (moins de 1750 kWh).

Pour réduire ma consommation de déchets je travaille avec l'entreprise « Coiffeurs justes » qui vient collecter régulièrement les cheveux de mes clients. Cette solution valorise les cheveux en les transformant dans une solution dépolluante. Les cheveux sont stockés dans des sacs en papier et déposés dans un container spécifique pour les sacs à cheveux et quand celui-ci est plein un transporteur passe récupérer ces déchets. Il y a une traçabilité de nos sacs.

Mon équipe et moi-même pratiquons le tri des déchets au quotidien, les tubes de couleur et les sprays sont stockés dans des containers plus petits et ramassés par la collecte du coiffeur, celle pour les ordures ménagères reste infime.

J'utilise des pompes pour les shampooings concentrés, ainsi il n'y a pas de gaspillage. Mon équipe sait combien de dose utiliser pour chaque shampooing. Nous travaillons avec la balance pour tout ce qui est des colorations et décolorations, par respect de la notice et l'apprentissage des jeunes, pour ne pas jeter le surplus dans les éviers. L'apprentissage commence par-là, réduire le gaspillage des produits, de l'eau, de l'énergie. Cela reste une logique naturelle chez eux, ils sont conscients de l'impact sur la planète.

Le conseil que je souhaite donner à mes collègues coiffeurs est le suivant :

Si vous souhaitez réussir votre transition écologique il faut définir un plan en impliquant vos salariés et planifier les investissements. Commencer par identifier les postes qui sont les plus énergivores dans votre salon puis adopter des gestes simples pour diminuer ses consommations.

La transition écologique doit se faire dans le temps et en mesurant à chaque fois les gains financiers réalisés ainsi que les bienfaits pour la planète.



6

Annexes :

- les réglementations
- chargés de mission environnement des chambres de métiers et de l'artisanat régionales

RÉGLEMENTATION LIÉE À L'ÉNERGIE

Depuis le 1^{er} juillet 2007, toute location d'un logement ou local commercial doit s'accompagner d'un diagnostic de performance énergétique. Les opérateurs sont consultables sur : energie-info.fr

Lors de l'acquisition ou la location d'un local le coiffeur a l'obligation d'être informé de la performance énergétique du bâtiment à travers la transmission d'un diagnostic de performance énergétique (DPE). Ce document a pour objectif d'informer l'acquéreur ou le locataire de la consommation d'énergie du bâtiment et de son impact en terme d'émission de gaz à effet serre.

Le décret n°2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement notamment ses articles L.581-9 et L.581-18 précise que « les publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, à l'exception de celles installées sur l'emprise des aéroports, et de celles supportées par le mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement ». La loi est applicable depuis le 6 octobre 2022.

Le décret tertiaire (article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation) prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

RÉGLEMENTATION LIÉE À LA CONSOMMATION D'EAU

En matière de réglementation et de gestion de l'eau la loi du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques : Article 1^{er} « L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation ». Cet article de loi aborde la nécessité de réduire sa consommation d'eau pour préserver cette ressource.

Article L1331-10 du code de la santé publique : « Tout déversement d'eaux usées, autres que do-

mestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel »

RÉGLEMENTATION LIÉE AU TRI DES DÉCHETS

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute pollution (art L.541-2 du Code de l'Environnement). Tout dommage généré par les déchets de l'entreprise, sur l'environnement et la santé d'autrui, sera à la charge du responsable de l'entreprise.

Les déchets dangereux doivent être évacués d'une manière différente que les déchets non dangereux. En effet, ils doivent être suivis après leur cession grâce au bordereau de suivi des déchets (BSD) à conserver.

RÉGLEMENTATION LIÉE À L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX

Les produits cosmétiques ne sont pas soumis à une obligation d'étiquetage concernant leur dangerosité (directive européenne 76/768/CEE du 27 juillet 1976). Les relais et points de contact au sein des fédérations et des réseaux d'accompagnement, notamment consulaires.

LISTE DES CHARGÉS DE MISSION ENVIRONNEMENT DES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT RÉGIONALES

30

CMA Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent Caverot
laurent.caverot@cma-auvergnerhonealpes.fr
Antoine Chevillard
antoine.chevillard@cma-auvergnerhonealpes.fr

CMA Bourgogne-Franche-Comté

Nathalie Pawly
npawly@artisanat-bfc.fr

CMA Bretagne

Constance Meyenberg
constance.meyenberg@cma-bretagne.fr

CMA Centre-Val-de-Loire

transitionecologique@cma-cvl.fr

CMA Corse

Marie-Christine Amadei
mcamadei@cma.corsica

CMA Grand-Est

Delphine Patrilli
dpatrilli@cma-grandest.fr
Philippe Mucchielli
pmucchielli@cma-grandest.fr

CMA Guyane

Jonas Occean
j.occean@cma-guyane.fr

CMA Hauts-de-France

François Confrère
f.confrere@cma-hautsdefrance.fr

CMA Ile-de-France

Matthieu Beguin-Billecocq
matthieu.beguinbillecocq@cma-idf.fr

CMA Martinique

Deborah Elffindy
d.elffindy@cma-martinique.com

CMA Normandie

Pauline Radigue
pradigue@cma-normandie.fr

CMA Nouvelle-Aquitaine

Laëtitia Martin
laetitia.martin@cma-nouvelleaquitaine.fr

CMA Nouvelle-Calédonie

Norman Netea
norman.netea@cma.nc

CMA Occitanie

Fabrice Boury-Esnault
fbouryesnault@cm-toulouse.fr

CMA Pays de la Loire

Cécile Daniel
cdaniel@artisanatpaysdelaloire.fr

CMA Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Franck Baudement
f.baudement@cmar-paca.fr

CMA Réunion

Kim Martinez
kim.martinez@cma-reunion.fr



